

sorties, d'Hortun et de Châtuzange, quoique - 81^e fol
néanmoins elle ait une superficie de 3246 hectares
58 ares; que ce manque de chemin pour traverser les
communes est un grand obstacle à la circulation et à la
fréquentation, surtout avec voiture, entre les habitants
de la section de Moyennes et ceux de la section de
Moyennes ^{et de Jallans}, et même pour les communes environnantes,
ce qui rend le transport des bois et des denrées
très difficile.

Il propose, en conséquence, de délibérer sur une
demande en autorisation d'emprunt, à l'effet d'arriver,
le plus tôt possible, à l'état d'alignement du chemin vicinal
N^o 3 d'Hortun à Châtuzange, qui fait partie du réseau
subventionné; qui est au centre de la commune, qui
la traverse du levant au couchant, et qui se trouve
tout-à-fait impraticable.

Le Conseil,

Qui l'exposé qui précède,

Vu les délibérations municipales des 18 février
1869 et 30 mai 1880 concernant l'amélioration
du chemin vicinal ordinaire N^o 3;

Vu le projet relatif à ce chemin comportant
une dépense d'environ vingt-cinq mille francs;

Vu le l'ordre de situation de la caisse
municipale;

Vu le relevé des recettes et des dépenses d'après
les comptes des trois dernières années;

Vu le budget communal pour l'exercice courant;

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 49;

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 1817,
18 mai 1818, 27 mars 1837 et 18 juillet 1853;

Considérant que la Commune fait usage
annuellement des centimes autorisés par des lois
spéciales pour dépenses de l'instruction primaire,
chemins vicinaux et pour salaire du garde
champêtre,

Qu'il résulte du relevé de ses recettes et de ses
dépenses qu'elle ne pourrait consacrer aucune

économie à la dépense dont il s'agit;

Considérant qu'elle ne peut subvenir à faire face à la dépense dont il est question qu'en contractant un emprunt à la caisse des chemins vicinaux et en s'imposant des centimes additionnels pour subvenir au remboursement de cet emprunt;

Délibère, qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Mureux à emprunter:

- + 1^{re} à la caisse des chemins vicinaux à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre pour cent une somme de dix mille francs pour l'établissement du chemin vicinal N^o 3 — d'Hortan à Châtuzange, qui jointe à une subvention de quinze mille francs, dont le Conseil en fait la demande, donnerait un total de vingt-cinq mille
- + francs pour ce chemin; 2^{de} à s'imposer extraordinairement pendant trente années à partir de 1883, au principal de ses quatre contributions directes, montant des 80 centimes par foyer et par an représentant environ quatre cents francs et en totalité douze mille francs, pour le produit de cette imposition être affecté au remboursement du capital et des intérêts dudit emprunt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

N^o Onze du mois de juin. Renvoi approuvé et six mots rayés.

Extraordinairement. Deuxième renvoi approuvé.

* En date du premier de ce mois, à l'effet de délibérer sur le vote d'un emprunt destiné à l'établissement du chemin vicinal ordinaire N^o 3. Troisième renvoi approuvé et neuf mots rayés.

et Faillans. Quatrième renvoi approuvé et un mot rayé.

Les conseillers Municipaux, Le Président,

5 May sie Robert Josephastier

Gravoulet Moreau

Belle & Moreau

Pierre Roy

Mouret

Le Secrétaire,

M. M. Grenier, Chabert, Moreau, Beauvion et Belle, Adolphe, n'ont pas voulu signer la présente délibération.

Emprunt de 8000 fr.
pour les chem. n° 1 et 2

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le onze du mois de juin, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinaire-ment en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du premier de ce mois, à l'effet de délibérer sur le vote d'un emprunt destiné à solder les indemnités de terrains incorporés aux chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 2, et réuni à la maison commune, en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Ostier, Joseph; Vinay, Jean François; — Robert, Elie; Gravoules, François; Beaudeau, Jean Régis; — Morion, François Joseph; Delle, Casimir; Mares, Marius; Roux, Pierre; Matras, Jean Pierre; et Delle, Adolphe;
Absent: M. Girard, Stanislas.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Delle Adolphe, ayant obtenu, au scrutin secret, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette formalité remplie,

Le Président expose au Conseil qu'il est dû à plusieurs propriétaires pour indemnités de terrains, incorporés aux chemins vicinaux ou qui seront incorporés dans peu de temps aux chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 2, de Beauregard à Bourg-de-Péage, dont le montant s'élève en capital et intérêts à la somme d'environ huit mille francs.

Il propose, en conséquence, de délibérer sur une demande en autorisation d'emprunt, à l'effet de solder au plus tôt ce que la Commune doit présentement

pour ces indemnités de terrains.

L'Assemblée,

Qui l'exposé qui précède,

Vu les pièces qui ont rapport à ces indemnités

Vu le bordereau de situation de la caisse municipale

Vu le relevé des recettes et des dépenses d'après
les comptes des trois dernières années;

Vu le budget communal pour l'exercice courant

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 42;

Vu la circulaire ministérielle des 16 avril 1817,
18 mai 1818, 27 mars 1837 et 18 juillet 1833;

Considérant que la commune fait usage annuel-
ment des centimes autorisés par des lois spéciales
pour dépenses de l'instruction primaire, chemins
vicinaux et pour salaire du garde champêtre;

Qu'il résulte du relevé de ses recettes et de ses
dépenses qu'elle ne pourrait consacrer aucune
économie au paiement de ces indemnités;

Considérant qu'elle ne peut subvenir à solder
le montant de ces indemnités de terrains qu'en
contractant un emprunt à la Caisse des chemins
vicinaux et s'imposant des centimes additionnels
pour subvenir au remboursement de cet emprunt;

Délibère

Qu'il y a lieu d'autoriser la Commune de Beauregard
à emprunter: 1^{re} à la Caisse des chemins vicinaux à un taux
d'intérêt qui ne pourra excéder quatre pour cent une somme
de huit mille francs pour payer les indemnités de terrains
incorporés et à incorporer aux chemins vicinaux ordinaires
n^{os} 1 et 2, de Beauregard à Bourg-de-Péage; 2^e à s'imposer
extraordinairement pendant trente années à partir de
1883 au principal de ses quatre contributions directes,
montant des 64 centimes par franc et par an
représentant environ trois cent vingt francs et en totalité
neuf mille francs pour le produit de cette imposition
être affecté au remboursement du capital et des
intérêts de cet emprunt.

Le Conseil demande, en outre, une subvention à

11 Etat pour venir en aide à la commune pour 83^e fr.
faire face aux dépenses relatives aux chemins vicinaux
dont il est question ci-dessus.

94
11^e juin 1882

Froid et délibéré les jour, mois et an susdits.

17^e En. Renvoi approuvé. - 4^e six cents. Autre renvoi approuvé

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Grégoire J. Chabrot Joseph Bastier

Vinay de Robert

Roussel

J. Gravellet Grand

Le Secrétaire,

Morand P. Bell

Melle

M. Baret Pierre Aug J. B. Baret

Séance extraordinaire du 2 juillet 1882.

Note de 40 fr. pour
la fête nationale

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le deux Du
mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de
Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet, en date du 26 de ce mois,
à l'effet de voter la somme nécessaire pour faire face
aux dépenses relatives à la célébration de la fête nationale
du 14 juillet; et réuni en la maison commune, en la
salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Présents: M. M. Grégoire, Jean Pierre Joseph;
Vinay, Jean François, Gravellet, —
François; Elie Robert; Pruvost, —
Jean Prégis; Bell, Casimir; et Melle,
Adolphe,
Conseillers.

Il a été en conformité de l'article 19 de la loi du
5 mai 1881, procédé immédiatement à l'élection d'un
Secrétaire.

M. Bell, Adolphe, ayant obtenu la majorité des
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé qu'une loi a fixé au 14 juillet, la date de la fête nationale, et qu'il est laissé aux municipalités le soin de fixer le programme de cette fête, en se conformant aux usages locaux et suivant les ressources dont elles disposent.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,
Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le programme de cette fête avant de voter la somme que nécessitera sa célébration.

Le programme étant fixé, il vote en conséquence la somme de cent cinquante francs pour faire face aux dépenses concernant la fête nationale du 14 juillet, laquelle somme servira pour une distribution de secours aux indigents, pour achat de divers objets et pour frais d'illuminations.

Fait et délibéré à Breuregard, le 2 juillet 1888.

Les Conseillers Municipaux, Le Président,
Robert Bellé *Gravoulet* *Reumont*
Le Secrétaire,
Abelle

Indemnité de terrain
chem. n° 5

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le deux du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en séance extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 26 juin dernier, sous la présidence de M. le Maire, à l'effet de délibérer sur des indemnités de terrains incorporés aux chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 2.

(A) Vu l'arrêté de M. le Préfet du 3 mars 1879 portant que la commune de Breuregard est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à

l'élargissement du chemin vicinal n° 2 qui sert de 84^e f^ol.
prolongement au chemin vicinal ordinaire n° 1 de Beauregard
à Romans;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires
arrêté par M. le Maire le 16 mai 1882;

Considérant que la fixation des indemnités est
bien établie;

Le Conseil,

Approuve le règlement des indemnités arrêté par
M. le Maire.

Demande l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains
au Le Montant des indemnités réglés à l'amiable s'élevant,
et après ledit état, à la somme de Sept cent soixante-dix
sept francs quarante centimes sera imputé sur les ressources
spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

(A) Vu la délibération de la Commission départementale en date du
2 juin 1873. - Renvoi approuvé et sept mots rayés.

Fait et délibéré à Beauregard, le 2 juillet 1882.

Les Conseillers Municipaux, Le Président,

Renier H. Vinay J. Gravoulet

Rousset

de Robert

Le Secrétaire,

Belle

Belle

Session d'août 1882.

Objet
de la délibération du mois d'août, le Conseil municipal de la commune
de Beauregard, réuni conformément à l'article 17 de
la loi du 5 mai 1882 pour sa troisième session ordinaire
du Secrétaire, sous la présidence de M. Rousset, Jean Joseph, en
2^e Conseil
absents. sa qualité de maire, présents M. M. Vinay, Jean
François; Costier, Joseph; Robert, Elie; —
Mouron, François Joseph; Haret, Marius; —
Roux, Pierre; et Belle, Casimir,

Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1888.

M. Belle, Casimir, ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que le seul Conseiller qui se soit mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire par M. le Préfet, est M. Girard, Stanislas.

Le Conseil s'est ensuite occupé de diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré le 13 août 1882, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Vinay Josephastice
et Robert Moreau

Provençat

Chabaret Pierre Dury

Le Secrétaire,
Belle

Vote

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le treize pour insuffisance du mois d'août, de revenus.

Le Conseil municipal de la commune de —
Maurugard réuni en session ordinaire d'août, dans la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Etaient présents M. M. Vinay, Jean

Francçois; Astier, Joseph; Robert, Elie; —
Moreau, François Joseph; Moret, Marius; —
Roux, Pierre; et Belle, Casimir,
Conseillers.

Vu le projet de budget pour l'exercice 1883;

Considérant que les recettes ordinaires composant le chapitre
1^{er} du budget précité s'élèvent à 12090^{fr}.

En y comprenant:

- 1^{re} L'imposition votée par le Conseil municipal pour assurer le paiement des dépenses obligatoires relatives au service de l'instruction primaire;
- 2^{re} La subvention pour le service de cette instruction;
- 3^{re} Les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux;
- 4^{re} L'évaluation en argent des prestations en nature;

Que le chiffre des dépenses ordinaires, énumérées dans le chapitre 1^{er} du même budget, en tenant compte de l'emploi des ressources spéciales qui précèdent, et du salaire du garde champêtre montant à 700^{fr} s'élève 13448^{fr} 55^c.

Procapitulation:

Les recettes s'élèvent à 12090^{fr} "
et les dépenses à 13448^{fr} 55^c

Il résulte que les dépenses excèdent les recettes de 1358^{fr} 55^c

Considérant que ce déficit résulte de l'obligation, pour la commune, de subvenir à tous les services communaux;

Qu'il ne peut y être pourvu autrement que par des centimes additionnels extraordinaires;

Délibère:

Il y a lieu d'autoriser la commune à s'imposer —
extraordinairement en 1883 pour suppléer à l'insuffisance de ses revenus ordinaires du même exercice, sept centimes —
additionnels au principal des quatre contributions directes, ou environ la somme de Sept cents francs, qui jointe —
à celle de treize cents francs font la somme totale de 2000^{fr}, montant de l'insuffisance de revenus pour —
l'exercice de l'année précitée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 13 août 1882,

Le Conseil,

86^e fol

Vote la somme de soixante-trois francs soixante-cinq centimes pour opérer le paiement de la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breuregard, le 13 août 1882 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Vinay Joseph Astier

Elie Robert Morcignat

Reoux

Moreau

Pierre Morey

Le Secrétaire,
Belle

Foires
de
Parcelonne.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le treize du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire d'août, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Etaient présents M. M. Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Moreau, François; Moreau, François; Moreau, Pierre; et Belle, Casimir, Conseillers.

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en date du 14 mars dernier, le Conseil municipal de la commune de Parcelonne s'est établi de deux foires, dont la tenue pour une le 2 avril et pour l'autre le 27 octobre de chaque année.

Que par sa dépêche du 4 juillet dernier, Monsieur le Préfet du département a invité le Conseil municipal à donner son avis sur l'établissement de ces deux foires.

Qu'il priait en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ce projet, et faire connaître par une délibération l'avis qu'il voudrait y mettre sur cette proposition.

Le Conseil,

Après avoir examiné le projet de la commune de Breuvelongue et reconnu la nécessité de la création de deux foires dans cette localité, a donné son adhésion à ce projet.

Fait et délibéré à Breuvelongue, le 13 août 1887. 1^{re} demande. - 2^{de} devraient avoir lieu. Les deux renvoi sont...

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Vinay Joseph Astier

et Robert Moreau

M. Marcet Pierre Moreau

S. Secrétaire,
Belle

Session de novembre 1887.

Objet

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breuvelongue réuni conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1885 pour sa quatrième session ordinaire de 1887, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Proux, Pierre; Belle, Casimir; Beaudoire, Jean Régis; Grenier, Jean Pierre; Joseph; Gravoulet, François; Robert, Eli; Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Marcet, Marius; Morion, François; et Belle, Adolphe, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1885.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives,

le Conseil a déclaré que le seul conseiller qui se soit mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire par M. le Préfet, est M. Girant, — Stanislas. 87e fol.

Le Conseil s'est ensuite occupé du budget de 1883 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée ainsi que des différentes affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré à Breuregard, le 15 novembre 1882.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
<i>Jean Marie Belle</i>	<i>A. Roussel</i>
<i>Robert Vinay</i>	<i>Joseph Astier</i>
<i>Morion</i>	<i>Belle</i>

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze
Service vicinal du mois de novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Breuregard
réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Vote de l'emploi des ressources de 1883.
M. Roussel, Jean-Joseph, en sa qualité de Maire.
Étaient présents: M. M. Roux, Pierre; Belle, Casimir;
Prenaudoin Jean Régis; Grenier, Jean Pierre
Joseph; Gravoulet, François; Robert, Eli;
Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Moreau,
Marius. Morion, François Josué; et Belle, Adolphe,
Conseillers

M. Belle, Adolphe, a été élu Secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des

dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par
l'Agent-Voyer cantonal de concert avec le
Maire et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondisse-
ment;

Considérant

Délibère :

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1883 seront employées conformément aux crédits
proposés par les Agents-voyers dans la deuxième
colonne du budget spécial préparé par leurs
soins.

Fait et délibéré à Breuregard, le 15 novembre
1882.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre, Pierre Belle,
Roussot, J. Gravelle, Roussot
et notent Vinay, Joseph Astier
Moussot
Le Secrétaire,
Belle

Désignation
des délégués —
concernant la
révision des
listes électorales.

Le quinze novembre 1882, le Conseil municipal
de la commune de Breuregard s'est réuni en
exécution de la circulaire de M. le Préfet de la
Drôme en date du 23 octobre dernier.

Etaient présents: M. Roussot, Jean Joseph,
Maire; Grenier, Jean Pierre Joseph, Adjoint; Roux,
Pierre; Belle, Camille; Drouot, Jean Pierre;
Gravelle, François; Robert, Eli; Vinay, Jean François;
Astier, Joseph; Morel, Marius; Morel, Louis; et Belle, Adolphe, Conseiller

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture
de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet
invite le Conseil municipal à désigner trois
délégués, savoir: 1^{er} Un délégué pour les opérations

préliminaires de la révision des listes électorales; 2^e Dans 88^e f^e.
délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger
les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à
cette invitation, désigne:

1^{re} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs M. Gravoulet, François;

2^{re} En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission chargée de juger les réclamations:

M. Attier, Joseph;

et M. Robert Elie;

Le Conseil a désigné, en outre: 1^{re} en qualité de délégué
pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section
de Jaillans, M. Belle, Casimir;

2^{re} En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans la
même section:

M. Baudois, Jean Régis;

et M. Maret, Marius;

Le Conseil a encore désigné: 1^{re} en qualité de délégué
pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la
Section de Meymann, M. Vinay, Jean-François;

2^{re} En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans la
même section;

M. Roux, Pierre;

et M. Belle, Adolphe;

Fait et délibéré à Breuregard, le 1^{er} novembre 1882.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

pour Paul Belle
Baudois, Régis
Robert Elie

Gravoulet

Roussel

Vinay, Joseph
Maret, Marius

Le Secrétaire,

Belle

Morion

Caisse
des écoles

(Loi du 28 mars 1882,
art 17.)

Procès-verbal dressé le 19^{bre} 1882
approuvé le 29^{bre} 1882
par M. le Maire et les
Conseillers

Comité d'hygiène
publique

Le, au mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze
du mois de novembre, à onze heures du matin,

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard
régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. le Maire,

pour la session ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Roux, Pierre; Belle, Camille;
Gravoulet, François; Beauclouin, Jean Régis; Grenier,
Jean Pierre Joseph; Robert, Elie; Vincay, Jean
François; Ostier, Joseph; Morel, Marius; —
Morel, François Joseph; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 8 mai 1881,
il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil; M. Belle Adolphe
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture de l'article 17 de
la loi du 28 mars 1882, ainsi conçu: — « La caisse des
écoles instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril
1867 sera établie dans toutes les communes. »

« Dans les communes subventionnées dont le
centime n'exède pas 30 francs, la caisse aura droit,
sur le crédit ouvert pour cet objet au Ministère de
l'instruction publique, à une subvention au moins
égale au montant des subventions communales, »

« La répartition des secours se fera par les soins
de la Commission Scolaire. »

Cette lecture faite, M. le Président invite le
Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après discussion, décide
qu'une Caisse des écoles sera créée dans la commune
et vote pour l'alimenter une somme de soixante francs
qui sera inscrite au budget primitif de 1883.

Il décide, en outre, que deux expéditions de la
présente délibération seront immédiatement adressées
à la préfecture.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et 89^e f^o
au susdits.

Les Conseillers municipaux,
Pierre Aug. Belle
Jean Louis
Grenier J.
Eli Robert D. Vinay Joseph Ostier
M. Moreau
L. Président,
M. Moreau
L. Secrétaire,
Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze
novembre, le Conseil municipal de la commune de

Dispense Breuregard réuni en session ordinaire de novembre,
de purger — sous la présidence de M. le Maire, présents:

de hypothèques. M. M. Roux, Pierre, Belle, Casimir, Beaudoir,
Jean Régis; Gravoulet, François; Grenier, Jean

Cette délibération, Pierre Joseph; Robert, Eli; Vinay, Jean François;
Ostier, Joseph; Moreau, Marius; Moreau, François Joseph;

atté approuvée par M. le Préfet et Belle, Adolphe, Conseillers.

le 26^e X^e 1882.

Vu les actes dont les noms des vendeurs figurent
ci-après, relatifs à la cession des terrains pour la
rectification ou l'élargissement du chemin vicinal
ordinaire N^o 1;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements
desdits terrains, il est urgent de purger les hypothèques
dont ces immeubles peuvent être grevés et de produire
les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement
dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour
les indemnités de terrains et les transcriptions des
actes occasionneraient une dépense à la commune et
que les créanciers présentent sans de garantie pour qu'elle
soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la
commune soit dispensée de purger les hypothèques
conventionnelles, judiciaires et légales, relativement à
l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les

sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tous certificats négatifs d'inscription ainsi que des formalités de transcription.

Date des actes.	Actes			Date de l'enregistrement.
	Noms des vendeurs.	Contenance du terrain.	Montant du prix.	
11 ^{bre} 1882	M. V. Proudoir, p ^{re} Mouton (Henriette)	336 ^m 86 ^c	301 ^f 37 ^c	11 ^{bre} 1882
id.	Robert, Alfred	83. 50	62. 62	id.
id.	Seyve, Elie	300. "	102. "	id.
id.	Ruchon, Victor, et Prousson, M ^{me} Marie	58. "	116. "	id.

Fait et délibéré à Preauregard, le 15 novembre 1882

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Henry Belle
Gravoullet
Robert Vinay Joseph Astier
Moréon
Moréon
Le Secrétaire,
Belle

Demande
 d'une autorisation le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal pour une conduite de la commune de Preauregard réuni en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Vinay, Jean François Robert, Elie; Astier, Joseph; Grenier, Jean Pierre Joseph; Roux, Pierre; Proudoir, Jean Régis; Gravoullet, François; Moréon, Marius; Moréon, François Josué; Belle, Casimir et Belle, Odolphe, Conseillers.
 M. le Maire soumis au Conseil municipal la demande de M. M. Moréon, François Josué,

Ferrand, Jean Pierre, et consort, tous propriétaires et — 90^e fol^e
domiciliés à Feillaux, commune de Beauregard, tendant à
obtenir l'autorisation d'établir une conduite d'eau sur le
bord du chemin rural de Beauregard aux Canaux,
N^o 11, pour la distribution des eaux dont ils sont —
propriétaires.

Il invite, en conséquence, le Conseil à émettre son
avis à ce sujet.

Le Conseil après en avoir délibéré déclare qu'il n'y
a pas lieu de s'opposer à l'établissement de cette —
conduite d'eau qui doit longer ou traverser le chemin
précité du quartier des Vernets au quartier des
Canaux, près le chemin vicinal ordinaire N^o 3, et
ceux, s'il y a lieu, qui aboutissent au chemin dont il —
s'agit, à condition néanmoins que les chemins où les
travaux s'exécuteront seront remis dans leur état actuel.

Fait et délibéré à Beauregard, le 15 novembre
1882.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Vinay, Elie Robert Joseph Bastien

Proussot

Gravoulet, François
Pelle, Casimir
Morion, François Jomel

Le Secrétaire,

Pelle

Vote
pour divers
dépenses com^munes
L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le quinze
du mois de novembre, le Conseil municipal de la
commune de Beauregard réuni en session —
ordinaire de novembre, sous la présidence de —
M. le Maire, présents M. M. Proux, Pierre;
Pelle, Casimir; Gravoulet, François; Beaudois,
Jean Régis; Grenier, Jean Pierre Joseph; Robert,
Elie; Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Maret,
Marius; Morion, François Jomel; et Pelle, Adolphe,
Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil :

1°. Qu'il est dû au Sieur Gontard, Appren-
sennier à Meymans, la somme de cinquante
huit francs pour avoir réparé les tables de bière
de filles de Meymans et pour en avoir fourni
une neuve pour cette école; ci 58⁵⁰

2°. Au Sieur Voreyre, Constant, —
plâtrier à Joillans, la somme de vingt-
deux francs pour divers travaux de
réparation faits à la maison d'école de
garçons de Joillans; ci 22⁰⁰

3°. Et au Sieur Seyved, Fabien, maçon
à Joillans, la somme de vingt francs —
pour réparations aux toitures du presbytère
et à l'église de Joillans; ci 20⁰⁰

Total 100⁰⁰

Le Conseil,

Qui s'expose qui précède,

Considérant qu'il est urgent d'opérer au
plus tôt le paiement des sommes précitées,

Vote la somme de cent francs pour
faire face aux dépenses dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breurey-sur-Ouche, le 18
novembre 1882.

Les Conseillers Municipaux,

Le Président,

Pierre Marie Belle
Beaudouin Bonin St Germain J. Roussel

Diez Robert Grimaud Josephastier Le Secrétaire,
M. Barchet Belle
Moreau